

Les artifices du droit (II)

Les définitions

Journée d'étude sur les définitions

Organisée par Anne-Blandine Caire
et Cyrille Dounot



Mercredi
7 juin
2017

École de Droit
Amphithéâtre Bartin
41, Bd François-Mitterrand
Clermont-Ferrand



ÉCOLE DE DROIT
Université Clermont Auvergne



Argumentaire

~

C'est en 2014 qu'un cycle de colloques et de journées d'études consacré aux artifices du droit a été initié à Clermont-Ferrand. La première manifestation, dédiée aux fictions, a donné lieu à une publication (A.-B. Caire, *Les fictions en droit. Les artifices du droit : les fictions*, Ed. du Centre Michel de l'Hospital, LGDJ, 2015).

Poursuivant cet objectif, une deuxième manifestation va avoir lieu le 7 juin 2017. Dans le but de prolonger l'étude ainsi entamée des artifices du droit, entendus comme les moyens habiles ou ingénieux de connaître le droit ou d'émettre du droit, nous nous pencherons sur le thème des définitions. En effet, il appert que la place de la définition dans le champ juridique est centrale.

Nombreuses sont les questions qui se posent à cet égard. Le droit doit-il contenir des définitions, malgré les solennels avertissements du jurisconsulte Javolenus au Ier siècle ap. J.-C. : «*toute définition est périlleuse en droit civil*» ? La définition est-elle nécessaire ou superflue, présente ou absente, patente ou latente ? Quels sont ces pièges ? Quel est son impact sur la légistique et sur la justice ? Quelles sont les conséquences de la disparition de certaines définitions classiques au gré des réformes ?

Afin de répondre à toutes ces questions, la deuxième manifestation relative aux artifices du droit portera donc sur la problématique essentielle de la définition en droit. Plus précisément, ce thème sera abordé dans les diverses branches du droit (droit privé, droit public, droit européen, droit étranger). En outre, une approche à la fois historique et philosophique viendra compléter ce tableau comparatiste pour tenter de mieux cerner la place de la définition dans notre système juridique.

Programme

~

Discutant

Nicolas Laurent-Bonne

Professeur d'histoire du droit, Université Clermont-Auvergne

Rapport d'ouverture

8h30-9h00- Cyrille Dounot

Professeur d'histoire du droit, Université Clermont-Auvergne

~

I

Prolégomènes à l'étude des définitions en droit : la définition du droit

9h - 9h30

La définition du droit

Philippe Jestaz

Professeur émérite de l'Université
Paris-Est

10h - 10h30 *Pause et débat*

10h30-11h10

Les définitions légales en droit canadien

Mathieu Devinat

Professeur titulaire à l'Université de
Sherbrooke et

Alexandra Popovici

Professeur adjoint à l'Université de
Sherbrooke

II

Définitions, légistique et justice

9h30 - 10h

Les définitions légales (légistique)

Marie Prokopiak

Maître de conférences en droit
public, Université de Limoges

11h10 - 11h40

Les définitions et la qualité de la justice

Laurent Berthier

Maître de conférences en droit
public, Université de Limoges

11h40 - 14h30 *Débat*

III

Considérations critiques sur les définitions en droit

14h - 14h30

Les pièges de la définition en droit

Frédéric Rouvière

Professeur de droit privé et de
sciences criminelles, Université
d'Aix-Marseille

14h30 - 15h

La définition comme greffe juridique

Stefan Goltzberg

Chargé de recherche FNRS au
Centre Perelman de philosophie du
droit

15h - 15h30 *Pause et débat*

IV

La fin des définitions en droit ?

15h30 - 16h

L'absence de définition des notions autonomes en droit de la Convention européenne des droits de l'Homme

Anne-Blandine Caire

Professeur de droit privé et de
sciences criminelles, Université
Clermont-Auvergne

16h - 16h30

La disparition de la définition des présomptions dans le Code civil après la réforme du droit des contrats

Ludovic Paillet

Docteur en droit privé, Université de
Limoges

16h30 - 17h *Le droit peut-il se
passer de définitions ?*

Louis-Marie Schmit,

Docteur en droit privé, Université de
Toulouse 1 Capitole